

N° 87
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

14 mars 2024

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le
Gouvernement de la République française et le Gouvernement du
Grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et
de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le
revenu et la fortune*

(procédure accélérée)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure
accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 255, 381 et 382 (2023-2024).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, et le protocole y relatif, faits à Paris, le 20 mars 2018, tels que modifiés par l'avenant, fait à Luxembourg, le 10 octobre 2019, signé à Bruxelles le 7 novembre 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 mars 2024.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 255 (2023-2024).